



Assemblée générale

Distr. générale
30 juin 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante et unième session

12 septembre-7 octobre 2022

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Champ d'action de la société civile : la COVID-19, la voie du redressement et le rôle essentiel de la société civile

Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Dans sa résolution 47/3, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport examinant en détail les principales difficultés que rencontre la société civile dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tant en ligne que hors ligne, et examinant aussi les meilleures pratiques dans ce domaine.

Le présent rapport est fondé sur les contributions des États et de la société civile et sur les travaux de recherche relatifs aux difficultés qui affectent le champ d'action de la société civile dans le contexte de la pandémie de Covid-19. Dans ce rapport, la Haute-Commissaire demande que des efforts beaucoup plus systématiques soient faits pour favoriser une participation efficace, sûre et inclusive à tous les niveaux et que des mesures soient prises pour protéger l'accès à l'information, maintenir un environnement propice au débat et préserver de l'insécurité ceux qui font entendre leur voix.



I. Introduction

1. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a pris la plupart des gens par surprise. Elle a affecté un nombre incalculable de vies humaines et déclenché des crises qui ont eu des répercussions majeures dans tous les domaines de l'existence. Comme l'ont démontré d'autres situations d'urgence, y compris des épidémies et des pandémies, la confiance des populations à l'égard des processus décisionnels à tous les échelons est un facteur clef pour surmonter avec succès ces crises¹. La confiance repose sur le pluralisme, sur le débat inclusif pour convenir des résultats recherchés et sur des dialogues francs impliquant une diversité de communautés dont les préoccupations sont prises au sérieux. À cet égard, un répondant à l'enquête en ligne a observé que la pandémie avait mis en relief les fractures entre les ministères centralisés et la population sur le terrain et qu'un réexamen complet s'imposait au cours de l'année à venir pour tirer les leçons de cet état de choses.

2. Dans sa résolution 47/3, le Conseil des droits de l'homme a constaté que les acteurs de la société civile avaient un rôle essentiel à jouer pour ce qui était de fournir des informations exactes sur la situation et les besoins sur le terrain, d'élaborer des mesures de riposte inclusives, sûres et porteuses, de fournir des services essentiels et d'assurer un retour d'information sur les mesures de redressement et de riposte, et de promouvoir la transparence et l'application du principe de responsabilité. Dans son rapport à l'Assemblée générale intitulé « Notre programme commun »², le Secrétaire général a fait de la confiance l'un des piliers de la coopération mondiale telle qu'il la concevait pour l'avenir et a souligné qu'il était urgent de garantir une participation plus systématique des populations et des groupes auparavant sous-représentés, notamment les femmes et les jeunes.

3. Dans sa résolution, le Conseil s'est dit conscient que la pandémie avait exacerbé et amplifié les problèmes qui affectaient auparavant, tant en ligne que hors ligne, le champ d'action de la société civile, y compris celui des défenseurs des droits de l'homme, notamment le manque de diversité des participants, les agressions, les repréailles et les actes d'intimidation, dont des campagnes de dénigrement et le recours à des discours de haine, les insuffisances des procédures régissant l'accès et l'accréditation, et le recours à des mesures juridiques et administratives pour restreindre l'activité de la société civile. En outre, la pandémie avait entraîné des restrictions entravant l'accès aux ressources et des restrictions à la liberté de réunion pacifique et d'association et à la liberté d'expression et avait aggravé l'impact de la fracture numérique.

4. Dans ce contexte, le Conseil a prié la Haute-Commissaire d'examiner en détail les principales difficultés que rencontrait la société civile, tant en ligne que hors ligne, et d'examiner aussi les meilleures pratiques au regard de la COVID-19. Le présent rapport a été préparé sur la base des enquêtes en ligne menées auprès des États Membres et des acteurs de la société civile, des rapports des entités des Nations Unies et des mécanismes des droits de l'homme et des échanges avec les réseaux clés de la société civile, notamment ceux dont l'action porte sur les questions relatives à la santé, l'égalité des femmes, la consolidation de la paix et le secteur humanitaire ; il s'appuie également sur d'autres ressources relatives à l'espace civique et à l'impact de la pandémie de COVID-19. L'enquête en ligne a été menée du 1^{er} décembre 2021 au 14 janvier 2022. Des réponses ont été reçues de 16 États Membres, de 2 institutions nationales des droits de l'homme et de plus de 160 acteurs de la société civile aux niveaux international, régional, national et local.

II. L'impact de la COVID-19 sur le champ d'action de la société civile, et les principales difficultés rencontrées

5. Les restrictions imposées en lien avec la pandémie de COVID-19 ont eu de multiples effets socioéconomiques sur tous les groupes de population ainsi que sur la façon dont le public pouvait débattre et participer à la prise de décisions.

¹ Voir <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/338000/9789240015814-eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y> ; https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/human-rights-and-covid-19_en.pdf.

² A/75/982.

6. Le droit international des droits de l'homme reconnaît que les États peuvent avoir besoin de recourir aux pouvoirs spéciaux pour faire face à des situations exceptionnelles mais il insiste sur le fait que de telles mesures devraient être limitées dans le temps, le but étant de rétablir dès que possible l'application intégrale de ce droit. Même sans déclarer officiellement l'état d'urgence, les États peuvent adopter des mesures exceptionnelles susceptibles de restreindre certains droits humains pour protéger la santé publique, sous réserve qu'elles soient conformes à la loi, nécessaires et proportionnées, et non discriminatoires. En pareil cas, les États devraient fournir à la population touchée des informations exactes sur le champ d'application matériel, géographique et temporel de ces mesures, dans toutes les langues officielles et les autres langues de l'État et ce, sous une forme accessible.

7. Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 13 avril 2022, le Secrétaire général a reçu au moins 111 notifications dépositaires officielles de 24 États Membres instituant un état d'urgence et des dérogations, conformément à l'alinéa 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, y compris des prorogations des restrictions ou l'introduction de nouvelles restrictions spécifiquement liées à la COVID-19.

8. Selon les informations fournies, plus de 175 pays auraient adopté des mesures d'ordre juridique ou d'autres formes de riposte à la pandémie³ qui limitaient les libertés civiles, notamment la liberté de réunion, d'association et d'expression. Les répondants à l'enquête en ligne ont souligné que les restrictions liées à la COVID-19 affectaient un large éventail d'acteurs de la société civile et modifiaient la façon dont ils pouvaient atteindre les communautés dont ils s'occupaient, dialoguer avec les acteurs étatiques et d'autres homologues et influencer sur l'élaboration des politiques. Dans de nombreux pays, les mesures prises se fondaient sur des lois, décrets et règlements d'exception dépassés ou sur une législation sécuritaire réorientée, et étaient promulguées pour des périodes prolongées ou sans qu'une date d'extinction soit prévue⁴. Dans leurs réponses à l'enquête en ligne, les acteurs de la société civile ont également indiqué que, dans l'écrasante majorité des cas, les mesures d'urgence avaient été adoptées sans concertation avec les communautés. Les efforts visant à associer la société civile au réexamen de l'efficacité des mesures étaient également rares.

A. Effets négatifs des restrictions à la liberté de circulation sur la participation de la société civile à l'action menée contre la COVID-19

9. Le droit international des droits de l'homme protège le droit de participer à la conduite des affaires publiques sans discrimination d'aucune sorte et sans restrictions déraisonnables, à tous les niveaux, de l'échelon local à l'échelon mondial. Le droit qu'ont toutes les composantes de la société et les acteurs de la société civile de participer efficacement et en toute sécurité aux processus décisionnels qui affectent leur existence est particulièrement pertinent dans toute situation de crise quand il s'agit de débattre et de décider des mesures à prendre.

10. La pandémie de COVID-19 a engendré des obstacles relatifs à l'accès à l'information, exacerbé les discriminations et entraîné un manque de ressources pour la société civile. Dans le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur les bonnes pratiques adoptées et les difficultés rencontrées par les États dans l'application des directives sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques⁵, les obstacles à la participation du public ont été traités d'une manière générale. La présente section examinera les effets que les restrictions ont eus sur la participation de la société civile à la prise de décisions et à l'action menée contre la COVID-19.

11. La majorité des acteurs de la société civile qui ont répondu à l'enquête en ligne ont constaté que, tout particulièrement au début de la pandémie, les restrictions à l'implication en personne et l'absence générale de canaux de communication en ligne établis limitaient

³ Voir <https://www.icnl.org/covid19tracker/>.

⁴ Voir https://www.americanbar.org/groups/human_rights/reports/covid-19-related-state-of-emergency-measures-impact-and-response/.

⁵ A/HRC/49/42.

radicalement la participation. Ils ont également observé qu'initialement l'accès aux informations actualisées sur les éléments nouveaux concernant la COVID-19 et les mesures de riposte était problématique et que peu de mécanismes participatifs avaient été mis en place pour discuter et décider des mesures à prendre contre la COVID-19, voire aucun dans la plupart des cas. Par suite de ces lacunes, le débat concernant les options possibles pour réagir à la pandémie était limité. Même lorsque les gouvernements s'efforçaient de mettre en place des canaux de participation, ceux-ci n'étaient généralement pas inclusifs et se révélaient moins efficaces que l'implication en personne. Les répondants à l'enquête ont observé que les circonstances susmentionnées avaient contribué à un manque de confiance et d'adhésion aux politiques relatives à la COVID.

12. De nombreux gouvernements ont créé des équipes spéciales et des groupes de travail techniques pour traiter de la pandémie, organes qui réunissaient généralement des services gouvernementaux, des autorités sanitaires, des institutions médicales et des établissements de recherche, et le secteur privé. On a indiqué que, dans les phases initiales de la pandémie, les pays n'avaient pas tous rendu publique la liste des membres de leur cellule spéciale COVID-19, qu'il n'y avait guère de transparence concernant la question de savoir qui était consulté pour avis et information et que, dans la plupart des cas, les acteurs de la société civile et d'autres experts des conséquences sanitaires, sociales et sociétales des mesures de lutte contre des pandémies autres que la COVID-19 n'avaient pas été inclus dans les cellules de crise⁶. De même, les représentants de la société civile en Europe ont indiqué que la qualité et l'impact des échanges en ligne avec les pouvoirs publics au sujet de l'action contre la COVID-19 étaient largement fonction des ministères et des relations qu'ils avaient établies au préalable avec les organisations de la société civile, et que les consultations nationales servaient d'exercices consistant à cocher des cases qui n'avaient pas d'impact concret sur les politiques et les actions menées⁷.

13. La COVID-19 a encore réduit la capacité pour les femmes de participer à la prise de décisions officielle, du fait de la persistance d'obstacles tels que les lois et institutions discriminatoires⁸. Les femmes représentaient 70 % du personnel soignant⁹, y compris les sages-femmes, les infirmières, les pharmaciennes et les agents de santé communautaire en première ligne, mais elles ne constituaient que 24 % des équipes spéciales COVID-19¹⁰, ce qui pouvait avoir conduit à l'absence de mesures adaptées aux besoins des femmes.

14. Les mesures affectant les écoles et les établissements d'enseignement étaient particulièrement à noter, les fermetures d'écoles et l'enseignement à distance aboutissant à un fossé éducatif important pour plus d'un milliard d'enfants, dont les voix étaient rarement entendues dans la prise de décisions relatives à la COVID-19¹¹. Selon les informations, par suite des fermetures d'établissements, les femmes avaient dû assumer de façon disproportionnée la prise en charge des enfants, ce qui limitait leur capacité de s'investir dans l'action de la société civile¹². Plus généralement, la pandémie de COVID-19 avait révélé les failles des dispositifs et des politiques relatifs aux droits des enfants, étant donné que l'action des États en réponse à la pandémie exacerbait les lacunes préexistantes dans la protection de ces droits et que certaines mesures, telles que certains couvre-feux, s'appliquaient uniquement aux enfants¹³.

⁶ Voir <https://gh.bmj.com/content/bmjgh/5/5/e002655.full.pdf>.

⁷ Contribution d'European Center for Not-for-Profit Law. Pour les contributions de la société civile mentionnées dans le présent rapport, voir <https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/ahrc5113-civil-society-space-covid-19-road-recovery-and-essential-role>.

⁸ Voir <https://www.idea.int/news-media/events/impact-covid-19-pandemic-women-politics>.

⁹ https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Women/COVID-19_and_Womens_Human_Rights.pdf ; <https://data.undp.org/gendertracker/>.

¹⁰ Voir <https://data.undp.org/gendertracker/>.

¹¹ Sur plus d'un milliard d'enseignants interrogés, environ un tiers a indiqué que les élèves n'avaient pas eu la possibilité de participer à la prise de décisions pendant les confinements en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Voir <https://rm.coe.int/finalpublication-theimpact-of-covid19-on-student-voice/1680a42e52#:~:text=The%20vast%20majority%20of%20young,a%20result%20of%20the%20pandemic.>

¹² Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Women/COVID-19_and_Womens_Human_Rights.pdf.

¹³ Contribution de Child Rights Connect.

15. Les membres de la société civile qui exprimaient des points de vue critiques, notamment les journalistes qui critiquaient dans leurs reportages les réunions et les séances d'information pour la presse, étaient tenus à l'écart mais se heurtaient en outre à des obstacles particuliers, de sorte que les voix dissidentes étaient de fait réduites au silence et que le débat était limité. La pandémie accentuait également l'exclusion des acteurs de la société civile et des communautés engagés au niveau local dans la consolidation de la paix et qui ne disposaient pas d'un accès efficace aux outils numériques, étant donné qu'avant la pandémie l'infrastructure locale pour soutenir cette action était médiocre ou faisait défaut et que les politiques et programmes de maintien de la paix élaborés en haut lieu ne tenaient pas compte de l'expérience vécue sur le terrain¹⁴.

16. La société civile et les médias étaient censés appuyer les campagnes de vaccination et de sensibilisation mais peu de canaux ou de mécanismes de retour d'information visant à des consultations efficaces avaient été mis en place pour éclairer la prise de décisions sur la mise au point, l'achat et la distribution des vaccins. Par suite, la société civile était fréquemment exclue des processus déterminants alors qu'elle avait un rôle essentiel à jouer pour lutter contre la pandémie. L'existence de canaux de concertation plus efficaces aurait permis aux autorités de consulter utilement les communautés locales dans toute leur diversité, en proposant des solutions fondées sur des données factuelles pour aller de l'avant, et de répondre aux questions brûlantes de manière accessible ; cela aurait pu aussi contribuer à vaincre les hésitations par rapport aux vaccins¹⁵.

17. On a également indiqué que l'information sur les vaccins n'était pas disponible dans les langues locales, en particulier dans les zones reculées, ce qui excluait de fait les communautés locales des décisions et des débats sur les vaccins et leur distribution. Les restrictions liées à la COVID-19 accentuaient généralement la sous-représentation des femmes et de certains groupes de population dans le processus décisionnel relatif à la lutte contre la pandémie et aux soins de santé, à savoir les jeunes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants, les réfugiés, les minorités, les peuples autochtones, les personnes atteintes de maladie chronique et d'autres maladies transmissibles ou non transmissibles, les personnes vivant avec le VIH/sida, les personnes LGBTIQ+ et les travailleurs du sexe.

18. Pendant la pandémie, les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies ont à de multiples reprises exprimé leurs inquiétudes dans leurs résolutions, décisions, communications et conseils adressés aux États et à d'autres interlocuteurs en ce qui concernait l'inégalité d'accès aux vaccins contre la COVID-19, aux technologies sanitaires et aux diagnostics, ainsi que le manque de participation active et en toute connaissance de cause à la prise de décisions par les personnes touchées.

19. Dans de nombreux pays, les mesures de lutte contre la COVID-19 accordaient aussi des pouvoirs accrus à l'exécutif, ce qui affaiblissait les autres organes de l'État et les fonctions essentielles de contrôle qu'ils assurent, par exemple en suspendant les procédures judiciaires et en sapant ainsi la possibilité pour la société civile d'engager des poursuites pour contester des lois et des pratiques dictées par la COVID et qui portaient atteinte aux droits¹⁶. De nombreux gouvernements définissaient aussi de façon étroite les « travailleurs essentiels », en excluant par exemple de cette catégorie les avocats, ce qui, de fait, empêchait ceux-ci de fournir des services juridiques indispensables à leurs clients et d'avoir accès aux tribunaux et à la justice, notamment dans le contexte des couvre-feux imposés par la COVID-19¹⁷.

¹⁴ Contribution de Global Partnership for the Prevention of Armed Conflict.

¹⁵ Voir par exemple <https://www.who.int/news/item/14-03-2022-who-released-a-new-operational-guide-to-promote-covid-19-vaccination-uptake-and-tackle-vaccine-hesitancy-among-refugees-and-migrants> ; <https://www.unicef.org/easterncaribbean/press-releases/covid-19-vaccine-hesitancy>.

¹⁶ Contribution d'International Center for Not-for-Profit Law.

¹⁷ Voir https://www.americanbar.org/groups/human_rights/reports/covid-19-related-state-of-emergency-measures-impact-and-response/.

B. Effets sur les libertés publiques et transfert vers les canaux en ligne

1. L'accès aux canaux en ligne et la sécurité numérique

20. L'un des changements essentiels résultant des confinements et des restrictions de circulation liés à la pandémie a été le passage aux plateformes en ligne et numériques comme principaux canaux de collaboration avec la société civile et la société dans son ensemble. Dans certains cas, les canaux de participation en ligne se sont révélés essentiels pour maintenir le dialogue et, parfois, ont aidé à atteindre et impliquer des communautés jusque-là exclues ou sous-représentées. Dans d'autres cas, cette modalité a eu l'effet opposé, en restreignant la participation du fait que l'infrastructure numérique, les outils numériques et l'aptitude à les utiliser étaient limités ou inexistantes. De telles contraintes accroissaient le fossé entre ceux qui avaient accès à l'information et aux processus décisionnels et ceux qui en étaient dépourvus.

21. D'une manière générale, les limitations concernant l'accessibilité économique des technologies, l'accès à Internet et la connaissance des outils numériques touchaient principalement les pauvres, les minorités, les peuples autochtones, les communautés locales et isolées, les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants. De nombreux acteurs locaux de la société civile ne disposaient pas de l'infrastructure et des compétences nécessaires pour transférer leurs activités en ligne et aucun financement supplémentaire n'a été fourni pendant la pandémie, du moins au début, pour couvrir les coûts liés à un tel transfert. Du fait de la dépendance accrue à Internet pour accéder à l'information, y compris l'information relative à la pandémie, les coupures de l'accès à Internet¹⁸ et les taxes sur les télécommunications ont eu pour effet de limiter le flux d'informations sanitaires vitales et l'accès à ces informations.

22. Le transfert massif vers les plateformes numériques a également exacerbé les risques correspondants, notamment l'intrusion dans la vie privée des personnes, l'interférence avec les contenus en ligne sans protections adéquates, et les actes hostiles coordonnés en ligne, souvent fondés sur le genre, ciblant et réduisant au silence les femmes, les filles et les personnes LGBTIQ+ ainsi que les journalistes, les blogueurs, les universitaires, les scientifiques et les lanceurs d'alerte qui critiquaient les mesures liées à la COVID ou contestaient les données publiées. Les indications fournies par la société civile montrent que les affaires liées à la sécurité des plateformes de visioconférence et les problèmes relatifs au stockage et au traitement sécurisés des données confidentielles ont connu une augmentation importante¹⁹. En outre, la divulgation des vulnérabilités et fragilités communes par les plateformes numériques a mis en relief la gravité du risque que présentait pour les utilisateurs finaux ces outils²⁰, susceptibles d'être exploités pour porter atteinte à la vie privée et à la sécurité numérique.

2. Interférence avec la liberté d'expression et l'accès à l'information

23. Une participation véritable implique toujours que des informations à jour et exactes soient disponibles en temps voulu dans les langues pertinentes et sous des formes accessibles. Tout particulièrement pendant une crise, il est essentiel de diffuser efficacement les informations fondées sur des données factuelles et de favoriser des débats éclairés, ce qui au final peut sauver des vies. Les représentants de la société civile ont indiqué, par exemple, que dans l'État plurinational de Bolivie, au Brésil, en El Salvador et au Pérou, les mesures d'urgence prises pour lutter contre la COVID-19 restreignaient la capacité des médias de publier librement des informations et limitaient l'accès du public aux informations, notamment à des informations essentielles sur la pandémie et les interventions en matière de santé publique²¹.

¹⁸ Voir par exemple le document publié sous la cote [A/HRC/50/55](#).

¹⁹ Contribution d'Access Now.

²⁰ Voir <https://www.cvedetails.com/>.

²¹ Voir <https://cpj.org/2021/06/in-five-latin-american-countries-covid-19-responses-restrict-press-freedom-cpj-trustlaw-find/amp/>.

24. Les acteurs de la société civile ont également indiqué que des mesures avaient été prises dans au moins 83 pays, ostensiblement pour lutter contre les « infox », les « fausses nouvelles », la désinformation et la diffamation, notamment en adoptant des lois et réglementations formulées en termes vagues visant à combattre la désinformation mais qui étaient utilisées en fait pour intimider les voix critiques, faire taire les opposants et criminaliser et restreindre arbitrairement la diffusion des informations²². Bien souvent, ces mesures étaient appliquées sans contrôle public en raison du manque de transparence²³. Par exemple, des lois adoptées au Bangladesh²⁴, en République dominicaine²⁵, en Indonésie²⁶, en Malaisie²⁷, aux Philippines²⁸ et en République-Unie de Tanzanie²⁹ déclaraient punissable la prétendue propagation de fausses informations. Au Cambodge, 30 personnes, dont 6 femmes et une adolescente de 14 ans, ont été arrêtées pour avoir publié, sur les médias sociaux ou par d'autres moyens, des commentaires au sujet de la pandémie. Certaines d'entre elles ont été poursuivies pour diffusion de fausses nouvelles ou d'informations fallacieuses³⁰. En Éthiopie, un journaliste et un avocat auraient été détenus en vertu de la loi sur la prévention et la suppression des discours de haine et de la désinformation pour avoir publié sur les médias sociaux des messages relatifs à l'action menée par le Gouvernement en réponse à la pandémie³¹. Au Turkménistan, un journaliste indépendant et défenseur des droits de l'homme aurait été condamné à quatre ans de prison pour fraude peu de temps après qu'il aurait publié une photo d'une délégation de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en visite dans le pays³².

25. D'une manière plus générale, dans le contexte de la pandémie, des agressions contre les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes, le personnel soignant, les universitaires, les lanceurs d'alertes et d'autres personnes ont été signalées dans de nombreux pays. Au Bélarus, un défenseur des droits de l'homme a reçu des menaces et a été arrêté pour avoir critiqué publiquement la riposte du Gouvernement à la COVID-19³³. En Chine, plus d'une douzaine de professionnels de la santé, d'universitaires et de simples citoyens auraient été détenus, et dans certains cas inculpés, pour avoir publié leurs points de vue sur la situation relative à la COVID-19 et aux mesures prises par le Gouvernement³⁴. En Égypte, des milliers de personnes, dont des soignants, ont été arrêtées pour avoir exprimé des critiques et des inquiétudes au sujet de la gestion de la pandémie par le Gouvernement³⁵. En Inde, plusieurs journalistes et au moins un médecin ont été inculpés pour avoir critiqué publiquement les

²² Voir <https://features.hrw.org/features/features/covid/index.html#violence> ; <https://findings2021.monitor.civicus.org/> ; https://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/2021/11/POL3047512021_ENGLISH.pdf ; <https://www.icnl.org/covid19tracker/> ; et https://www.americanbar.org/groups/human_rights/reports/covid-19-related-state-of-emergency-measures-impact-and-response/.

²³ Access Now Transparency Reporting Index est une base de données qui recense de façon exhaustive les divulgations par les entreprises technologiques des menaces à la vie privée et à la liberté d'expression. Elle peut être consultée à l'adresse www.accessnow.org/transparency-reporting-index/#:~:text=Transparency%20reporting%20is%20one%20of,and%20safeguards%20against%20government%20abuses.

²⁴ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2020/06/asia-bachelet-alarmed-clampdown-freedom-expression-during-covid-19>.

²⁵ Voir <https://cpj.org/2021/06/in-five-latin-american-countries-covid-19-responses-restrict-press-freedom-cpj-trustlaw-find/amp/>.

²⁶ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2020/06/asia-bachelet-alarmed-clampdown-freedom-expression-during-covid-19>.

²⁷ Voir la communication MYS 5/2021. Toutes les communications au titre des procédures spéciales mentionnées dans le présent rapport peuvent être consultées à l'adresse <https://spcommreports.ohchr.org/Tmsearch/TMDocuments>.

²⁸ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2020/06/asia-bachelet-alarmed-clampdown-freedom-expression-during-covid-19>.

²⁹ Voir la communication TZA 4/2020.

³⁰ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2020/06/asia-bachelet-alarmed-clampdown-freedom-expression-during-covid-19>.

³¹ Voir la communication ETH 1/2020.

³² Voir la communication TKM 1/2021.

³³ Voir la communication BLR 4/2020.

³⁴ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2020/06/asia-bachelet-alarmed-clampdown-freedom-expression-during-covid-19>.

³⁵ Voir la communication EGY 10/2020.

mesures prises par les autorités en réponse à la pandémie³⁶. Au Nicaragua, il a été fait état de menaces et d'intimidations à l'encontre des journalistes, des blogueurs et des défenseurs des droits de l'homme, en particulier au niveau local, le but étant apparemment de décourager les critiques à l'égard des mesures prises par les autorités pour lutter contre la COVID-19³⁷. Au Panama, des menaces anonymes auraient été formulées contre des journalistes qui avaient dénoncé des vaccinations illicites contre la COVID-19 et des menaces auraient été proférées en ligne contre ceux qui avaient interpellé les autorités au sujet du nombre de victimes de la pandémie³⁸. Dans la Fédération de Russie, un journaliste aurait reçu des menaces de mort après avoir écrit un article sur la propagation de la pandémie en Tchétchénie³⁹. En Afrique du Sud, un journaliste aurait été agressé verbalement et physiquement par des membres de la police pour avoir photographié six policiers alors qu'ils faisaient appliquer les mesures de couvre-feu⁴⁰. Au Soudan, une défenseure des droits humains aurait été menacée après avoir publié un article sur le virus de la COVID-19 au Darfour septentrional⁴¹. En République arabe syrienne, un défenseur des droits humains aurait été tué pour avoir fait état des problèmes liés à ces droits soulevés par la pandémie⁴². Aux États-Unis d'Amérique, en 2021, plusieurs journalistes auraient été agressés alors qu'ils couvraient des manifestations contre les obligations en matière de vaccination contre la COVID-19, le port obligatoire du masque et d'autres restrictions liées à la pandémie⁴³. En Uruguay, un sénateur aurait déclaré lors d'une interview à la télévision que le Gouvernement « enquêtait sur les journalistes » qui agissaient contre le Gouvernement et avaient des intérêts politiques⁴⁴. En outre, en Malaisie, au Myanmar, au Népal, aux Philippines, à Sri Lanka, en Thaïlande et au Viet Nam, des centaines de personnes ont été arrêtées et accusées d'activités en lien avec la COVID-19, par exemple pour la publication de messages sur les médias sociaux⁴⁵.

26. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, s'appuyant sur des données fournies par l'Institut international de la presse, a signalé 102 cas de restrictions à l'accès à l'information, 215 arrestations et inculpations, 95 cas de censure des médias et 238 agressions verbales ou physiques, dont au moins 76 agressions contre des journalistes qui avaient publié des informations ou des critiques au sujet de la lutte contre la COVID-19, entre janvier 2020 et mai 2021⁴⁶. En outre, les personnels soignants dans plus d'une trentaine de pays ont été ciblés, harcelés et intimidés dans les premiers mois de 2020 pour avoir partagé des informations sur la pandémie et critiqué les mesures prises par le gouvernement⁴⁷.

3. Violation du droit à la vie privée

27. Depuis le début de la pandémie, plus de 60 pays auraient adopté des mesures qui affectaient la vie privée, notamment l'utilisation d'applications de recherche des contacts, l'utilisation des données fournies par les téléphones cellulaires pour le contrôle des déplacements, les cyberpatrouilles des médias sociaux et d'autres mesures⁴⁸. Les applications numériques de recherche des contacts et les certificats de vaccination numériques ont souvent été mis au point et déployés sans concertation avec les communautés concernées et la société

³⁶ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2020/06/asia-bachelet-alarmed-clampdown-freedom-expression-during-covid-19>.

³⁷ Voir https://www.ohchr.org/en/statements/2020/06/44th-session-human-rights-council-global-update-human-rights-and-impact-covid-19?LangID=E&NewsID=26015#_ftn1.

³⁸ Voir <https://www.oas.org/en/iachr/docs/annual/2021/Chapters/rele-en.PDF>.

³⁹ A/HRC/46/35.

⁴⁰ Voir la communication ZAF 1/2020.

⁴¹ Voir la communication SDN 4/2020.

⁴² Voir la communication SYR 1/2021.

⁴³ Voir <https://www.oas.org/en/iachr/docs/annual/2021/Chapters/rele-en.PDF>.

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2020/06/asia-bachelet-alarmed-clampdown-freedom-expression-during-covid-19>.

⁴⁶ Voir <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000380618.locale=en>. For additional information see <https://ipi.media/rush-to-pass-fake-news-laws-during-covid-19-intensifying-global-media-freedom-challenges/>.

⁴⁷ See <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2020/07/health-workers-rights-covid-report/>.

⁴⁸ Voir <https://www.icnl.org/covid19tracker/>.

civile et étaient dépourvus de garanties de protection, ce qui pouvait exposer les utilisateurs à des risques importants d'atteinte à leur vie privée⁴⁹. On a également mis en relief les grandes sources de préoccupation que constituaient l'utilisation accrue des technologies de surveillance en ligne contre les journalistes et les défenseurs des droits humains, notamment l'emploi de l'application Pegasus de surveillance des téléphones portables⁵⁰, ainsi que le recours croissant à d'autres technologies de surveillance pour faire respecter les mesures de quarantaine et d'autres mesures liées à la pandémie, comme les caméras de télévision en circuit fermé, les systèmes de reconnaissance faciale et la surveillance par drones⁵¹.

4. Violations du droit de réunion pacifique

28. Étant donné les mesures de distanciation physique imposées partout dans le monde, les réunions ont été interdites et restreintes, parfois de manière disproportionnée et discriminatoire⁵². Dans de nombreux pays, des pouvoirs élargis ont été conférés aux forces de police et à l'armée pour surveiller l'application des mesures d'urgence, ce qui a permis un contrôle plus étroit, et parfois une répression, des déplacements et des manifestations pacifiques, se traduisant par l'imposition de lourdes amendes, des manœuvres d'intimidation et des campagnes de dénigrement à l'encontre des manifestants pacifiques et par leur mise en détention⁵³. Dans au moins 10 pays, des manifestations contre les mesures gouvernementales de riposte à la COVID-19 auraient été interdites ou dispersées⁵⁴. Les acteurs locaux de la société civile participant aux efforts de consolidation de la paix, en particulier dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, avaient vu leurs droits restreints s'agissant de s'organiser, de manifester et de se mobiliser⁵⁵.

29. L'emploi excessif de la force contre des manifestants et des protestataires pacifiques, en violation des principes de nécessité et de proportionnalité, a été signalé, par exemple en Argentine⁵⁶, au Brésil⁵⁷, en Allemagne⁵⁸, au Guatemala⁵⁹ et aux Pays-Bas⁶⁰. À Hong Kong (Chine), les militants prodémocratie ont été arrêtés et accusés d'avoir organisé des rassemblements qui étaient soumis à des restrictions dans le cadre de la prévention de la COVID-19 et d'y avoir participé⁶¹. Au Guyana, en 2021, les autorités ont tenté d'empêcher les manifestations contre la gestion de la pandémie ; elles auraient, par exemple, décidé de ne pas rémunérer les enseignants qui appuyaient une grève de trois jours et s'étaient joints à une manifestation contre les politiques de vaccination⁶². En Ouganda, les restrictions liées à la pandémie ont été invoquées pour empêcher les manifestations pacifiques avant et après les élections du 14 janvier 2021⁶³. D'une manière générale, on a également signalé à l'échelle mondiale de grandes tendances à réprimer les mouvements de contestation pacifique dans les situations de crise⁶⁴.

⁴⁹ Contribution d'Access Now.

⁵⁰ Ibid.

⁵¹ <https://www.icnl.org/wp-content/uploads/ICNL-Surveillance-and-Covid-Event-Summary.pdf>.

⁵² Voir <https://www.ohchr.org/en/2021/01/press-briefing-notes-uganda> ; voir également https://www.europarl.europa.eu/cmsdata/226108/No.30_Restrictions_on_the_right_to_demonstrate_in_the_context_of_the_fight_against_Covid-19.pdf.

⁵³ https://www.americanbar.org/groups/human_rights/reports/covid-19-related-state-of-emergency-measures-impact-and-response/.

⁵⁴ Voir <https://www.hrw.org/news/2021/02/11/covid-19-triggers-wave-free-speech-abuse>.

⁵⁵ Contribution de Global Partnership for the Prevention of Armed Conflict.

⁵⁶ Voir <https://www.oas.org/en/iachr/docs/annual/2021/Chapters/rele-en.PDF>.

⁵⁷ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/04/brazil-un-expert-decries-erosion-democracy-urges-safe-space-civil-society>.

⁵⁸ Voir la communication DEU 6/2021.

⁵⁹ Voir <https://www.oas.org/en/iachr/docs/annual/2021/Chapters/rele-en.PDF>.

⁶⁰ Voir la communication NLD 1/2022.

⁶¹ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2020/05/hong-kong-urged-not-silence-peaceful-protest-criminal-charges>.

⁶² Voir <https://www.oas.org/en/iachr/docs/annual/2021/Chapters/rele-en.PDF>.

⁶³ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2020/12/uganda-un-experts-gravely-concerned-election-clampdown>.

⁶⁴ Voir A/HRC/50/42.

5. Mesures affectant l'accès aux ressources

30. La pandémie de COVID-19 et les mesures d'urgence ont gravement affecté le fonctionnement des organisations de la société civile et les activités des militants ainsi que leur accès aux ressources et aux financements à tous les niveaux, ce qui a eu des conséquences dramatiques pour les moyennes et petites organisations au plan local et communautaire. Par exemple, les répondants issus de la société civile ont observé qu'en tant que petites associations ils étaient déjà soumis à des mesures telles que des taxations spéciales, la publication d'informations financières et des contrôles stricts sur le financement étranger, et que dans certains cas les dispositions liées à la COVID-19 avaient exacerbé ces prescriptions déjà très rigoureuses. De plus, la réorientation, la redéfinition des priorités et la réaffectation des ressources et des financements, volontaires ou non, pour faire face aux problèmes liés à la COVID-19 empêchaient les acteurs de la société civile de poursuivre leurs travaux dans tous les secteurs, notamment la consolidation de la paix au niveau local, la prévention de la criminalité organisée, l'appui à la politique de lutte contre la drogue, le suivi des mesures anticorruption, et de fournir un appui dans des domaines tels que le VIH/sida, les maladies transmissibles et non transmissibles et la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation.

31. En 2020, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a mené des consultations en ligne avec les organisations de la société civile. Sur la base de ses travaux de recherche et de ces consultations, elle a constaté que plus de 60 % de ces organisations rencontraient des difficultés pour avoir accès à des financements suffisants et que plus de 42 % se heurtaient à des difficultés financières résultant directement des mesures liées à la pandémie de COVID-19⁶⁵. Selon les informations fournies, les donateurs rencontraient des difficultés croissantes pour apporter un appui aux organisations locales travaillant sur des questions perçues comme sensibles⁶⁶.

C. Collaboration avec les forums et processus du système des Nations Unies

32. En raison des restrictions et des confinements liés à la COVID-19 depuis mars 2020, nombre d'entités des Nations Unies au Siège et sur le terrain, se conformant pour la plupart aux instructions des pays hôtes en matière de santé et de sécurité, ont reporté ou annulé les réunions en présentiel au début de la pandémie et ont mis en place par la suite des modalités de participation virtuelle. Le passage à ces modalités en ligne était fonction, entre autres facteurs, du type de réunion, du lieu, de l'infrastructure existante et des nécessités des différents processus onusiens, ainsi que des ressources techniques et financières disponibles pour effectuer cette transition.

33. Les représentants de la société civile ont fait observer avec préoccupation que plus de dix-huit mois après le début de la pandémie, alors même que les représentants des États Membres et parfois les journalistes étaient autorisés à pénétrer dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies, les organisations non gouvernementales accréditées n'étaient toujours pas en mesure d'accéder au Siège de l'ONU à New York, notamment aux locaux de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social⁶⁷. La participation en ligne éliminait parfois ou réduisait les temps de parole et aboutissait à des problèmes techniques liés au téléchargement des déclarations faites par vidéo et aux difficultés concernant l'interprétation pendant la participation virtuelle. Parfois, la rigidité des ordres du jour des réunions et des horaires des sessions ne prenait pas en compte la participation des personnes qui se trouvaient dans des fuseaux horaires différents. Les personnes âgées et les personnes handicapées se heurtaient souvent à des obstacles techniques supplémentaires, notamment du fait de l'utilisation de plateformes en ligne incapables de répondre à différentes exigences en matière d'accessibilité et de la méconnaissance des participants quant au fonctionnement de ces outils. De surcroît, la

⁶⁵ Voir https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2021-protecting-civic-space_en.pdf.

⁶⁶ Contribution d'Access Now.

⁶⁷ Contribution d'International Service for Human Rights.

plupart des processus des Nations Unies n'ont pas su adopter une démarche proactive institutionnalisée pour favoriser la participation des enfants, tant en ligne qu'hors ligne⁶⁸.

34. Un nombre limité de sessions ordinaires des mécanismes onusiens des droits de l'homme ont été différées en raison des restrictions imposées au début de la pandémie. Par exemple, le Conseil des droits de l'homme a suspendu sa quarante-troisième session le 13 mars, l'a reprise intégralement en ligne le 15 juin 2020 et par la suite a tenu des sessions sous une forme hybride. Depuis mars 2020, aucune manifestation en présentiel pour les organisations non gouvernementales ne s'est tenue au Palais des Nations Unies en marge des sessions du Conseil des droits de l'homme et du Groupe de travail de l'Examen périodique universel, de sorte que la collaboration de la société civile avec le Conseil et le mécanisme de l'EPU reste limitée à ce jour.

35. Le nombre d'actes d'intimidation ou de représailles signalés, de la part d'acteurs étatiques et non étatiques à l'encontre des personnes qui coopéraient ou tentaient de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, est demeuré élevé, les États utilisant les mesures adoptées pour lutter contre la pandémie comme prétexte pour réprimer la société civile et cibler ceux qui collaboraient avec l'Organisation. De nombreux particuliers et groupes se sont autocensurés et se sont abstenus de collaborer avec l'Organisation, en ligne et hors ligne, par peur de préjudice ou de représailles⁶⁹.

36. D'autres cas de participation limitée de la société civile aux processus des Nations Unies ont également été signalés. Par exemple, en 2021, les acteurs de la société civile ont exprimé des préoccupations quant aux modalités de participation à la vingt-sixième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en raison de l'absence de participation en ligne au début des négociations et des ratés techniques dans la nouvelle plateforme technique qui, selon les intéressés, faisaient de l'accès un cauchemar logistique⁷⁰. À la soixante-quatrième session de la Commission des stupéfians, sa première session tenue en ligne, la Commission a considérablement réduit le nombre de représentants de la société civile dans ses travaux, notamment dans les négociations sur les résolutions au Comité plénier. Certains ont indiqué que par suite, les représentants de la société civile n'avaient pas eu la possibilité d'interagir avec les représentants des États⁷¹. En ce qui concernait le processus de l'OMS visant à élaborer une convention, un accord ou un autre instrument international sur la prévention des pandémies et la préparation et la riposte aux pandémies, des préoccupations ont été exprimées, entre autres, quant à la manière dont seraient utilisés les résultats des auditions publiques virtuelles avec les parties prenantes⁷².

37. Des informations ont été fournies concernant l'accès équitable aux technologies médicales relatives à la COVID-19, en particulier les travaux relatifs au dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 (Accélérateur ACT), une collaboration mondiale visant à accélérer la mise au point et la production de tests, de traitements et de vaccins et à assurer l'accès équitable à ces outils. Les représentants de la société civile ont indiqué que dans ses mécanismes de définition des priorités, de gouvernance et de responsabilité, l'Accélérateur prévoyait une collaboration limitée avec la société civile et les organisations communautaires dans les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire et qu'il ne comportait pas de canaux de communication et de partage de l'information qui soient accessibles⁷³.

⁶⁸ Voir <https://resourcecentre.savethechildren.net/pdf/Together-We-Decide-6th-pp.pdf/>.

⁶⁹ A/HRC/48/28, par. 138 à 140.

⁷⁰ Voir <https://www.theguardian.com/environment/2021/nov/08/cop26-legitimacy-questioned-as-groups-excluded-from-crucial-talks>.

⁷¹ Contribution du Consortium international sur les politiques des drogues.

⁷² Voir <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/05/negotiations-international-instrument-pandemic-preparedness-must-be-guided-human>.

⁷³ Contribution de Health Global Access Project ; voir également <https://covid19advocacy.org/wp-content/uploads/2021/10/Statement-on-the-ACT-Accelerator-Strategic-Review-12-October-2021.pdf>.

III. Pratiques promouvant le champ d'action de la société civile dans le contexte de la pandémie

38. Après les mesures d'urgence telles que les confinements et la distanciation sociale prises dans la phase initiale de la pandémie, certains États se sont efforcés de trouver des moyens de garantir la participation de la société civile et d'associer ses acteurs aux décisions concernant la lutte contre la COVID-19, notamment eu égard à la fourniture des services et à la commercialisation des vaccins. Les acteurs de la société civile aux niveaux international, national et local ont joué un rôle essentiel pour sensibiliser le grand public aux impératifs de sécurité et aux règles sanitaires à propos de la COVID-19. Les entités du système des Nations Unies aux sièges des organismes et dans les pays ont également réuni différents groupes de mandants pour appuyer les mesures de lutte contre la pandémie.

A. Les pratiques adoptées par les États pour garantir un environnement participatif et porteur

1. Réexaminer les mesures d'urgence

39. Évaluer en continu la nécessité, la proportionnalité, la conformité à la loi et le caractère non discriminatoire des mesures d'urgence est un impératif essentiel du droit international des droits de l'homme. La Commission parlementaire conjointe des droits de l'homme de l'Australie a passé au crible les lois relatives à la lutte contre la COVID-19 pour s'assurer que les mesures prises étaient raisonnables et proportionnées. En Autriche, les réglementations spéciales publiées par le Ministère fédéral des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection du consommateur devaient être approuvées par le Parlement au terme d'une période de dix jours à quatre semaines. Au Belize, la société civile a participé aux débats parlementaires sur les mesures relatives à la COVID-19 et aux travaux de la Commission nationale de surveillance pour suivre la mise en œuvre de ces mesures⁷⁴. En Irlande, le Ministère de la Justice a limité la durée des restrictions et la police nationale, An Garda Síochána, a associé les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme au contrôle des mesures de mise en œuvre.

2. Garantir l'accès à l'information

40. L'accès à l'information en temps opportun est vital pour sauver des vies et favorise des réponses inclusives et participatives à la pandémie. Au Chili, un « Infobus » et des permanences téléphoniques ont été mis en place pour diffuser l'information auprès du public. L'Irlande a publié le Plan national d'action contre la COVID-19 pour partager les informations sur la façon dont les bénévoles pouvaient s'impliquer et a mis en service une assistance téléphonique pour l'information des personnes âgées et un centre d'assistance pour que les petites communautés aient accès à l'information. Pour s'assurer que les informations à jour relatives à la COVID-19 atteignent toutes les communautés, le Gouvernement japonais a fait en sorte que les sites Web et les brochures d'information soient disponibles dans une multiplicité de langues.

3. Prendre en compte une diversité de points de vue

41. Prendre en compte une diversité de points de vue dans les décisions et les ripostes relatives à la pandémie est indispensable si l'on veut que les résultats soient utiles et efficaces. En Autriche, un projet du Ministère fédéral de l'Intérieur, « Polizei.Macht.Menschen.Rechte », a servi de forum pour le dialogue entre la police et la société civile sur les problèmes de droits humains concernant les réunions et les manifestations, les restrictions à la liberté de la presse, la transparence des mesures de lutte contre la COVID-19 et les mesures de protection sanitaire pour les demandeurs d'asile. Le Gouvernement chilien a mis en place des groupes de travail connus sous le nom de « Mesas de Grupos Vulnerables », qui incluaient des représentants de la société civile, du milieu universitaire et du secteur des affaires, pour élaborer des stratégies de riposte à la pandémie.

⁷⁴ Contribution d'International Center for Not-for-Profit Law.

4. Atteindre les groupes sous-représentés

42. Pour qu'une diversité de points de vue puissent se faire entendre, des mesures spéciales ont été adoptées afin d'atteindre les groupes sous-représentés et exclus. Au Chili, le Service de la formation et de la participation des citoyens a appuyé la participation virtuelle des responsables communautaires et des membres de la société civile et a pris des initiatives pour inclure les personnes âgées dans les sessions de formation et les débats. Le Gouvernement costaricien a mis au point des directives techniques et des plans d'action pour garantir la participation des communautés autochtones à l'effort de prévention et de traitement de la COVID-19. En Équateur, le Sous-Secrétariat aux diversités a élaboré un plan d'action en faveur de la diversité pour la période 2021-2025 dans le cadre d'un processus qui incluait les défenseurs et les organisations s'occupant des droits des personnes LGBTIQ+ et, sur la base des consultations tenues et du consentement libre et éclairé, a prévu à titre prioritaire des campagnes de vaccination dans huit communautés Waorani. Le Japon a accru la participation de la société civile aux processus décisionnels dans le cadre de réunions en ligne sur les mesures de lutte contre la COVID-19, notamment avec les organisations de personnes handicapées.

5. Établir des canaux de retour d'information

43. Il est indispensable de prévoir des canaux pour la formulation des réactions critiques et des griefs si l'on veut que les politiques s'ancrent dans la réalité et que des mesures correctives puissent être prises. En Autriche, une plateforme d'échange en ligne, le COVID Pop-up Hub, accessible à tout un chacun, était destinée à promouvoir l'échange d'idées et à proposer des solutions pour lutter contre la pandémie. En Indonésie, le Gouvernement a adapté la plateforme existante SP4N-LAPOR! pour que toute personne puisse soumettre des griefs ou des recommandations concernant les politiques et services publics relatifs à la COVID-19. À Maurice, le Portail d'appui aux citoyens permettait à ceux-ci de soumettre des demandes individuelles, des réclamations et des suggestions au sujet des services fournis par les autorités dans le contexte de la COVID-19.

6. Garantir l'accès aux ressources et aux financements

44. Garantir l'accès sans entrave des acteurs de la société civile aux ressources et aux financements peut compenser les effets négatifs de la pandémie sur le fonctionnement de ces interlocuteurs en faisant d'eux des partenaires efficaces dans la lutte contre la pandémie. Le Gouvernement irlandais, par exemple, a mis en place plusieurs dispositifs de financement pour garantir l'accès de la société civile aux ressources, notamment pour les services destinés à la communauté LGBTIQ+, l'intégration des migrants et des réfugiés et la participation des personnes handicapées. En Palestine, les autorités ont mis en place le Fonds Waqfit Izz pour lutter contre la pandémie en impliquant la société civile, y compris dans la gestion des fonds de façon à garantir la transparence. En Slovaquie, les mesures destinées à réduire le fardeau économique pour la population ont été débattues avec les acteurs de la société civile. D'autres pays, dont l'Allemagne, la Hongrie, les Pays-Bas et la Tchéquie, ont prévu des incitations fiscales et des déductions d'impôts pour les contributions financières des particuliers et des entreprises aux actions de la société civile.

B. Actions menées et mesures prises par la société civile pour lutter contre la pandémie

45. Dans de nombreux pays, les acteurs de la société civile ont contribué de façon déterminante à la lutte contre la COVID-19 en fournissant des services vitaux, en plaidant pour des décisions de politique générale centrées sur les personnes, en promouvant des campagnes de vaccination, en sensibilisant la population à la pandémie et aux mesures de riposte et en diffusant des informations à ce sujet, notamment parfois auprès des communautés isolées dépourvues de connexion à Internet et à d'autres médias.

1. Répondre aux besoins de la communauté

46. Dans sa réponse à une enquête en ligne, une plateforme de la société civile de Cabo Verde a indiqué que la meilleure façon de faire bouger les choses était de se montrer réactif aux besoins des communautés locales et de bâtir des récits positifs pour promouvoir une modification des comportements et susciter une prise de conscience accrue. Au Nigéria, des groupes issus de la société civile ont dénoncé certaines des failles des politiques de santé publique et des actions menées dans ce cadre, ce qui a parfois conduit les autorités à prendre des mesures correctives et à accorder une plus grande attention aux pauvres et aux groupes exclus dans le contexte de la COVID-19.

2. Diffuser les informations sanitaires

47. Au Népal, des bénévoles ont diffusé les informations sanitaires, collecté systématiquement les données sanitaires et traduit les informations dans les langues locales, y compris à l'intention des personnes malentendantes. De même, dans de nombreux pays, pour remédier au manque d'informations et à d'autres lacunes dans les services gouvernementaux, les organisations de personnes handicapées sont intervenues, ont suscité une prise de conscience et communiqué des informations vitales dans des formats accessibles aux personnes handicapées⁷⁵. Dans de nombreux pays, la société civile a aidé à lutter contre la désinformation en matière de vaccins. En Inde, par exemple, des groupes de la société civile sont allés à la rencontre de groupes sous-représentés pour leur fournir des conseils en ligne et hors ligne et ont aidé à lutter contre la désinformation et les réticences en matière de vaccins parmi les travailleurs migrants et dans les villages écartés. En Ouganda, la société civile a lancé des campagnes à l'intention de différentes communautés sur les avantages de la vaccination et l'accès à celle-ci.

3. Campagnes relatives à la surveillance en ligne et aux contenus en ligne

48. De nombreuses organisations de la société civile ont favorisé la prise de conscience quant aux abus en matière de surveillance et à la gestion des contenus et ont étudié des stratégies pour garantir la responsabilité s'agissant des contenus en ligne. En Inde, Internet Freedom Foundation et d'autres acteurs de la société civile ont mené de concert avec Jan Swasthya Abhiyan (People's Health Movement-India) un travail de plaidoyer portant sur la surveillance relative à la COVID-19 et ont mis en relief l'utilité de la collaboration et du partage de connaissances entre différents groupes de la société civile. Au Liban, les organisations s'occupant des droits numériques ont examiné l'utilisation par le Gouvernement des technologies numériques pour lutter contre la pandémie et ont fourni des commentaires détaillés au Ministère de la Santé publique. En Palestine, une coalition informelle d'acteurs de la société civile du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord a tenu des discussions avec Facebook, Twitter et Instagram pour réclamer la transparence et faire cesser la suppression des contenus inappropriés, notamment dans le contexte de la COVID-19.

4. Influer sur les financements et fournir des moyens financiers

49. Les acteurs de la société civile ont utilisé certains de leurs moyens financiers pour des causes en rapport avec la COVID-19 et pour accroître la transparence dans l'utilisation des fonds publics. Au Malawi, une coalition de défenseurs des droits de l'homme, consciente des risques de corruption, a mené avec succès une campagne publique pour imposer un audit des dépenses du Gouvernement consacrées à la lutte contre la COVID-19⁷⁶. Au Népal, de nombreuses organisations de la société civile travaillant dans le secteur de la santé ont mobilisé leurs moyens financiers et humains, représentant jusqu'à 20 % de leurs budgets, pour appuyer les institutions sanitaires. Un autre exemple est celui du Fonds pour la résilience, de l'Initiative mondiale de lutte contre la criminalité transnationale organisée, qui a fourni des fonds à des groupes de la société civile engagés dans la lutte contre la criminalité pour qu'ils reportent leurs activités sur l'appui aux mesures de lutte contre la COVID-19, en Afrique du Sud, au Cambodge, en Colombie, au Guatemala, en Inde, au Libéria, aux

⁷⁵ Contribution de Global Disability Inclusion.

⁷⁶ Voir https://www.icnl.org/wp-content/uploads/Corruption-and-Covid_ICNL-Event-Summary.pdf.

Philippines et en République démocratique du Congo, afin de répondre aux besoins immédiats des communautés⁷⁷.

5. Mener des actions en justice stratégiques contre les mesures d'urgence

50. Dans différents pays, des juristes, des défenseurs des droits humains et des militants pour les droits des minorités, des associations de barreau et d'autres entités ont mené une action en justice pour contrer les impacts négatifs sur les droits humains des restrictions disproportionnées imposées dans le cadre des mesures d'urgence et d'autres mesures liées à la COVID-19. Certains des requérants ont contesté directement ces mesures devant les tribunaux tandis que d'autres sont intervenus en tant qu'*amici curiae*, dans des pays tels que l'Afrique du Sud, le Brésil, El Salvador, l'Inde, Israël, le Kenya, le Malawi, la Malaisie, le Népal, les Philippines et l'Ouganda⁷⁸.

6. Bénévolat

51. Les acteurs de la société civile ont contribué à combler les lacunes dans les services essentiels et à protéger les groupes marginalisés. Ainsi en Algérie, le mouvement de contestation du Hirak s'est attaché à organiser des distributions de nourritures et de fournitures médicales pour les personnes vivant dans des zones touchées par le virus⁷⁹. En République islamique d'Iran, un groupe d'hommes d'affaires et de bénévoles a distribué 70 000 masques respiratoires et d'autres matériels de protection aux personnels sanitaires iraniens. En Tunisie, plus de 100 000 personnes se sont jointes à un groupe Facebook réunissant des bénévoles pour aider à lutter contre le virus en levant des fonds, en collectant des fournitures médicales, en désinfectant les espaces publics et en agissant de concert avec les autorités régionales pour identifier les familles ayant des besoins financiers urgents.

52. Un projet universitaire conjoint couvrant 21 pays et territoires en Asie et en Asie du Sud-Est a documenté des exemples d'initiatives liées à la COVID-19 prises par des particuliers et des organisations pour repérer et combler les manques en matière de protection des droits humains, en particulier concernant les populations et les communautés en situation vulnérable. En Indonésie, par exemple, l'approche de « l'enseignement de porte-à-porte » adoptée par les enseignants des écoles élémentaires a montré comment les acteurs des petites communautés pouvaient être conscients des droits humains et contribuer de façon efficace et adaptée à les protéger malgré les restrictions liées à la COVID-19. Aux Philippines, une initiative de la Fondation pour la résilience aux catastrophes a permis d'améliorer la coordination entre la société civile et d'autres parties prenantes pour protéger les droits humains, en vue de distribuer une aide alimentaire, en particulier aux couches les plus pauvres de la population, et des bons qui pouvaient être utilisés pour acheter des produits alimentaires dans les supermarchés pendant la pandémie⁸⁰.

C. Pratiques relatives aux processus mondiaux et régionaux

53. La COVID-19 a entraîné des changements dans la façon dont la société civile collabore avec les processus des Nations Unies. Les technologies de l'information et des communications ont permis une collaboration plus diverse et plus inclusive grâce à la participation à distance – y compris celle des femmes, des personnes de genre variant et LGBTIQ+, des enfants et des jeunes – mais elles ont aussi introduit de nouvelles restrictions.

1. Processus mondiaux et intergouvernementaux

54. Le Conseil des droits de l'homme a autorisé les organisations non gouvernementales à participer à ses sessions ordinaires et extraordinaires au moyen de déclarations vidéo et le nombre de déclarations écrites qu'elles ont soumises au Conseil a augmenté de 63 % par

⁷⁷ Contribution de l'Initiative mondiale de lutte contre la criminalité transnationale organisée.

⁷⁸ Voir, par exemple, https://www.americanbar.org/groups/human_rights/reports/covid-19-related-state-of-emergency-measures-impact-and-response/.

⁷⁹ Voir <https://carnegieendowment.org/2020/04/21/civil-society-and-coronavirus-dynamism-despite-disruption-pub-81592>.

⁸⁰ Voir <https://www.pdfr.org/news/report-on-covid-19-responses-by-non-governmental-actors/>.

rapport à la période antérieure à la pandémie, ce qui a compensé partiellement l'absence de manifestations parallèles en présentiel pour ces organisations et la participation limitée en présentiel⁸¹. Les modalités de participation en ligne ont également permis à un plus grand nombre d'enfants de plaider directement pour leurs droits devant le Conseil : des enfants défenseurs d'Afrique du Sud et d'Inde, de la région de l'Amazonie et de la Bande de Gaza ont ainsi pu prendre la parole à la quarante-sixième session du Conseil. Plusieurs organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme ont tenu des séances et réunions d'information virtuelles avec des membres de la société civile et des victimes aux niveaux local et communautaire.

55. De nombreuses manifestations virtuelles ont offert une interprétation simultanée en langue des signes et des services de sous-titres activés à la demande pour personnes sourdes ainsi que des retransmissions en direct via le service de diffusion en continu de la WebTV des Nations Unies et des plateformes de médias sociaux des Nations Unies. L'Office des Nations Unies à Genève, par exemple, a fourni le service de diffusion en continu « Écouter en direct » pour toutes les séances publiques. Durant la soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme, le Forum des ONG pour la Commission a permis à 27 000 participants de la société civile de se joindre à plus de 700 manifestations parallèles destinées aux ONG. En 2021, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et la soixante-quatrième session de la Commission des stupéfiants ont fourni des directives sur la participation et publié leur liste de manifestations parallèles en ligne. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida a appliqué une approche multipartite durant les préparatifs de la Réunion de haut niveau sur le VIH/sida en juin 2021 et s'est adressé aux personnes vivant avec le VIH/sida, y compris les jeunes, les femmes, les populations autochtones, les travailleurs du sexe et les personnes LGBTIQ+ ainsi que les membres des organisations confessionnelles et le secteur privé.

56. Des évolutions positives des politiques en matière d'implication de la société civile se sont également produites dans d'autres organisations internationales. Par exemple, en juillet 2021, le Comité d'aide au développement de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques a formulé des recommandations novatrices sur les moyens d'associer la société civile à la coopération pour le développement et à l'aide humanitaire, notamment en respectant, en protégeant et en promouvant l'espace civique, y compris dans le contexte de la COVID-19⁸². La Banque mondiale a également constaté l'importance que revêtait la participation dans le contexte de la pandémie, notamment dans son Cadre environnemental et social, ainsi que l'appui au contrôle par la société civile à travers le fonds d'affectation spéciale du Partenariat mondial pour la responsabilité sociale⁸³. Pendant la pandémie, l'Union européenne a élargi sa collaboration avec la société civile et les défenseurs des droits humains, en tenant la réunion mondiale de son Forum politique pour le développement entièrement en ligne, et a plaidé vigoureusement pour la participation de la société civile aux négociations sur les résolutions définissant les modalités de participation aux manifestations de l'Assemblée générale⁸⁴.

2. Processus au niveau des pays

57. Le Programme des Nations Unies pour le développement a réuni les gouvernements et les acteurs de la société civile pour lutter contre la pandémie en Albanie, en Arménie, au Bangladesh, au Cambodge, au Chili, dans l'État plurinational de Bolivie, au Ghana, en Iraq, au Libéria, au Mexique, en Moldova, en Mongolie, en République démocratique du Congo, en Somalie et en Tunisie, entre autres⁸⁵. Entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021, le Fonds de solidarité pour la riposte à la COVID-19 de l'Organisation mondiale de la Santé a alloué 5 millions de dollars pour renforcer la participation de 54 organisations de la société civile agissant en première ligne dans la lutte contre la pandémie aux niveaux national et local, ce

⁸¹ Contribution d'International Service for Human Rights.

⁸² Voir <https://legalinstruments.oecd.org/Instrument%20s/instruments/OECD-LEGAL-5021>.

⁸³ Voir <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/875401606251371090-0090022020/original/FactSheetCitizenEngagementandStakeholderConsultationsduringCOVID19.pdf>.

⁸⁴ Contribution du Service européen pour l'action extérieure.

⁸⁵ Voir <https://www.undp.org/publications/strengthening-governance-during-covid-19-pandemic-snapshot-undps-work-across-globe>.

qui a permis d'atteindre plus de 80 millions de personnes isolées et marginalisées au sein de communautés vulnérables dans 40 pays prioritaires à travers le monde entier⁸⁶.

58. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a mené des consultations avec des enfants et des jeunes sur la façon dont la COVID-19 les affectait et sur les mesures visant à atténuer ces effets⁸⁷. Par exemple, au début de la pandémie, le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Asie de l'Est et le Pacifique a conduit une enquête en direct sur Facebook auprès de 6 700 adolescents. Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a renforcé le soutien direct aux organisations composées de personnes touchées et dirigées par elles, dans le cadre d'un processus de « relocalisation ». En 2020, le Prix de l'innovation décerné par le HCR aux organisations non gouvernementales a récompensé les solutions et ripostes innovantes à la COVID-19 élaborées par des organisations dirigées par des réfugiés⁸⁸.

IV. Enseignements tirés de la pandémie

59. Dans l'écrasante majorité des cas, les acteurs de la société civile ont indiqué, exemples à l'appui, que par suite des mesures d'urgence relatives à la COVID-19, la participation à la prise de décisions avait diminué et était devenue moins sûre et moins inclusive. La plupart ont estimé que les mécanismes en ligne ne pouvaient se substituer à la participation en face à face car ils n'étaient pas accessibles à de nombreuses communautés (en particulier les plus pauvres et les plus exclues, dont les personnes âgées, les femmes et les filles, les peuples autochtones et les populations en milieu rural) et reproduisaient ou accentuaient les restrictions existant hors ligne, les voix critiques étant en particulier la cible de la censure, des hostilités en ligne et de la surveillance.

60. Des entraves importantes à la circulation de l'information ont été relevées partout dans le monde, le but étant apparemment de lutter contre la « désinformation » définie en termes vagues et de contrôler l'information, par des dispositions qui étaient souvent contraires au droit des droits de l'homme. Ces mesures incluaient l'adoption de lois restreignant la liberté d'expression, allant souvent à l'encontre du droit international des droits de l'homme ; des poursuites administratives ou pénales arbitraires ; la mise en détention et l'emprisonnement pour avoir critiqué les mesures relatives à la COVID-19 prises par le gouvernement et pour avoir contesté l'exactitude des informations officielles sur la pandémie. D'autres violations des droits humains couramment signalées incluaient les restrictions arbitraires ou discriminatoires relatives aux réunions, au respect de la vie privée et à la liberté d'association dans le contexte des mesures de distanciation physique et des restrictions à la circulation.

61. Le droit de prendre part aux affaires publiques et les droits à la liberté d'expression, de pensée, d'association et de réunion sont protégés en vertu du droit international des droits de l'homme en toutes circonstances. Les représentants de la société civile, notamment les défenseurs des droits humains, les journalistes et même les protestataires, sont des sources d'informations vitales et de commentaires qui permettent aux États de concevoir des politiques efficaces, durables et réceptives aux questions de genre. Le dialogue et la concertation avec les populations et les communautés, en particulier celles qui risquent d'être laissées pour compte, le débat dynamique et l'existence de mécanismes sécurisés et efficaces pour que les personnes influent sur leur avenir et définissent des terrains d'entente sont autant d'éléments indispensables pour lutter contre la désinformation et favoriser la confiance. Comme il a été démontré, cette confiance est un préalable pour que les décisions prises suscitent une large adhésion et que la résilience se renforce⁸⁹.

62. La confiance, le dialogue et l'exercice des droits, notamment la participation, revêtent une importance encore plus grande lorsqu'il s'agit de définir les ripostes dans les situations d'urgence sanitaire. Censurer les contenus, empêcher le débat, limiter l'indépendance des médias et la capacité d'intervention de la société civile, interdire les manifestations et

⁸⁶ Voir <https://covid19responsefund.org/wp-content/uploads/2021/11/SRF-Impact-Report-April-June-21-4.pdf>.

⁸⁷ Voir <https://www.unicef.org/innovation/U-Report>

⁸⁸ Voir <https://www.unhcr.org/innovation/unhcr-ngo-innovation-award-2020/>.

⁸⁹ Voir [https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(22\)00172-6/fulltext](https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(22)00172-6/fulltext).

réprimer les voix indépendantes sont des mesures qui amplifieront probablement les effets négatifs d'une crise sanitaire, qui peuvent même entraîner la perte de vies humaines et qui sont susceptibles de saper l'efficacité des dispositifs mis en place pour lutter contre la pandémie. La transparence concernant toute intervention portant sur les libertés et l'accès à l'information pour l'ensemble des populations et des communautés est indispensable si l'on veut surmonter de telles crises et s'est également révélée être une composante essentielle du droit à la santé.

63. Les conclusions du présent rapport confirment que la solution pour réagir efficacement aux crises et bâtir la confiance et la résilience consiste à investir plus systématiquement dans une participation utile, sûre et inclusive à tous les niveaux, cet effort allant de pair avec des mesures efficaces visant à protéger l'accès à l'information et à offrir un environnement propice au débat ainsi qu'avec la sécurité et la protection globale des personnes qui font entendre leurs voix. Conscient que la confiance est un élément indispensable pour la résilience des sociétés et pour un développement et une paix durables, le Secrétaire général lui a conféré une place centrale dans son plan de lutte contre la COVID-19⁹⁰, notamment dans le document intitulé « La plus haute aspiration : Un appel à l'action en faveur des droits humains » et dans son rapport intitulé « Notre programme commun ».

V. Recommandations

64. Les recommandations figurant dans la présente section offrent un guide pour renforcer l'espace civique et favoriser la confiance. Étant donné les enjeux et les pratiques décrits ci-dessus, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a défini trois domaines clefs pour préserver et accroître la confiance, qui est un élément central de toute société saine mais revêt une importance encore plus déterminante pendant les situations d'urgence et les crises sanitaires. Les progrès réalisés dans chacun de ces domaines devraient être mesurés et publiés de façon plus systématique.

65. La Haute-Commissaire invite instamment les États et, selon que de besoin, d'autres acteurs, dont les entreprises, dans le cadre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les donateurs et les entités du système des Nations Unies à investir dans une participation inclusive et diversifiée ; à fournir l'espace et les moyens nécessaires pour que la société civile puisse agir et que s'instaure un débat vigoureux et à garantir un environnement qui protège la société civile. Les mesures concrètes à prendre pour atteindre ces objectifs sont énoncées ci-après.

A. Une participation inclusive et diversifiée

66. Pour investir dans une participation inclusive et diversifiée, les États et les autres acteurs devraient :

a) Promouvoir la représentation d'une multiplicité de mandants, de voix et de points de vue dans la prise de décisions à tous les niveaux, notamment grâce à des structures de participation formelles, permanentes et institutionnalisées dans différents organes gouvernementaux et ministères (telles que comités mixtes, points focaux pour la participation et la société civile), faire en sorte que les parlements et les organes élus aux niveaux local et régional soient plus accessibles et plus représentatifs, y compris en appliquant des mesures temporaires spéciales telles que des quotas pour accroître la participation effective des femmes, et s'appuyer sur les modèles concluants de participation communautaire, investir dans les technologies et adopter des solutions innovantes, en particulier celles mises au point dans le contexte des épidémies ;

⁹⁰ Voir <https://unsdg.un.org/sites/default/files/2020-04/COVID-19-and-Human-Rights.pdf>.

b) **Lutter contre les obstacles qui entravent la représentation d'une diversité de communautés et d'intérêts⁹¹, y compris des groupes qui risquent d'être laissés pour compte, et garantir l'accessibilité pour différentes communautés, notamment les personnes handicapées. La société civile dans toute sa diversité devrait être consultée lorsqu'il s'agit de concevoir et de réexaminer les mécanismes de participation. Une analyse appropriée, y compris une analyse fondée sur le genre, est nécessaire pour appréhender les contextes spécifiques ainsi que les problèmes et les besoins propres aux femmes, aux jeunes, aux enfants, aux personnes handicapées, aux personnes âgées, aux peuples autochtones, aux minorités, aux communautés rurales et aux migrants, entre autres ;**

c) **Bâtir la confiance avec la société civile en créant des mécanismes et des plateformes d'échange, notamment au niveau local, pour faciliter une écoute authentique et les échanges d'idées, et associer les populations et les communautés à la résolution des problèmes. Faciliter l'organisation des communautés et investir dans les capacités d'encadrement au niveau local, y compris à travers des concertations de quartier inclusives et en atteignant ceux qui bien souvent n'ont pas droit au chapitre ;**

d) **Investir pour que l'accès à Internet soit disponible plus largement de façon que de nouvelles voix puissent se faire entendre et, selon que de besoin, aider la société civile à acquérir le matériel et les compétences nécessaires ; prendre en charge les frais de voyage ou prévoir d'autres modalités pour permettre aux personnes, notamment celles de milieu rural, de participer aux réunions ; dédommager les organisations locales de la société civile pour les coûts supplémentaires qu'entraîne l'utilisation des nouvelles technologies (y compris la connectivité et l'électricité) et prendre en compte les obstacles posés par l'âge, le genre et la fracture numérique, et y remédier ;**

e) **Mobiliser les technologies pour atteindre les groupes concernés, par exemple en organisant des débats dans les médias sociaux à l'intention de différentes communautés, y compris les jeunes, et en intégrant les enseignements tirés pendant la pandémie. En parallèle, permettre et institutionnaliser une participation en ligne aux réunions hybrides qui soit efficace, en réglant les problèmes particuliers que soulèvent l'accès et la participation effective aux espaces en ligne ;**

f) **Associer la société civile à l'élaboration des instruments internationaux de l'OMS relatifs à la pandémie. L'organe intergouvernemental de négociation créé par l'Assemblée mondiale de la Santé devrait de toute urgence faciliter activement la participation effective, par des canaux hors ligne et en ligne, des diverses entités de la société civile au processus d'élaboration d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies.**

B. Une société civile responsabilisée et un débat vigoureux

67. **Afin d'offrir l'espace et les moyens nécessaires pour que la société civile soit responsabilisée et qu'un débat vigoureux s'instaure, les États et les autres acteurs devraient :**

a) **Permettre à la société civile, y compris la communauté universitaire et les médias, d'agir librement et sans discrimination. Les seules restrictions autorisées aux activités de la société civile sont celles qui sont strictement nécessaires, proportionnées, conformes à la loi et non discriminatoires. Leur efficacité et leur durée d'application doivent être réexaminées périodiquement, avec la participation active de la société civile, notamment des représentants communautaires. Les conséquences des restrictions devraient être évaluées au cas par cas, dans le cadre de l'espace civique et au prisme des considérations de genre. Il faudrait partir du principe que les restrictions systématiques imposées aux réunions pacifiques sont présumées disproportionnées⁹² ;**

⁹¹ A/HRC/49/42.

⁹² Comité des droits de l'homme, observation générale n° 37 (2020), par. 8.

b) Faciliter un débat vigoureux hors ligne et en ligne, y compris sur les mesures et les restrictions controversées. Admettre les manifestations pacifiques⁹³ comme une forme légitime de participation. Permettre les réunions en ligne, notamment en assurant une connectivité maximale et en veillant à ce que le cadre juridique permette la libre circulation de l'information, exige la transparence pour prévenir toute ingérence et protège le cryptage des données ;

c) Mettre à disposition des financements à long terme et souples pour la société civile, sur la base de l'égalité et de critères précis, simplifier les règles d'enregistrement, autoriser les ajustements dans les situations d'urgence et accorder des exemptions fiscales, et s'abstenir de limiter la réception de fonds, notamment ceux provenant de sources étrangères ;

d) Autoriser la société civile à surveiller l'application des mesures concernant la santé et l'éducation et des autres mesures relatives à la pandémie, et à avoir accès à l'information sur l'allocation et l'emploi des ressources budgétaires, y compris des budgets et des fonds d'urgence, pour les médicaments et les vaccinations, de façon à garantir la responsabilité des pouvoirs publics ; et donner à la société civile les financements requis pour mener à bien cette surveillance et lui faciliter l'accès en amont à toutes les données et éléments de preuve nécessaires ;

e) Garantir la transparence, le pluralisme des médias et l'accès à l'information afin de contrer la désinformation. Les États devraient s'acquitter de l'obligation qui leur incombe d'assurer le plein accès à l'information dans des langues et des formats accessibles et s'efforcer en priorité d'accroître l'aptitude à se servir des outils numériques, de maximiser la transparence et d'associer la société civile à leurs efforts. Outre qu'elle viole la liberté d'expression, la censure exacerbe la confusion et la méfiance, rendant ainsi plus difficile de lutter contre la désinformation. Des règles opaques et des politiques trop larges en matière de suppressions et de restrictions des contenus sont contraires à l'intérêt public. Les pouvoirs publics et les responsables gouvernementaux ne devraient pas faire, appuyer, encourager ou diffuser des déclarations non étayées par des éléments de preuve solides et vérifiables.

C. Un environnement qui protège la société civile

68. Afin de garantir un environnement qui protège la société civile, les États et les autres acteurs devraient :

a) Reconnaître et mettre en avant le rôle clef que joue une société civile pluraliste à tous les niveaux, de l'échelle mondiale au plan local, notamment les journalistes, les lanceurs d'alerte, les universitaires et les défenseurs des droits de l'homme, prendre au sérieux leurs contributions et collaborer de bonne foi avec la société civile ;

b) Prendre des mesures pour protéger la vie privée et s'abstenir d'utiliser et d'exporter des technologies de surveillance. Décider en concertation avec la société civile quels canaux en ligne sont les plus sécurisés et les plus appropriés et mener des évaluations conjointes de leurs configurations en matière de sécurité numérique et de respect de la vie privée ;

c) S'abstenir de proférer des menaces, empêcher les menaces et y réagir. Les menaces en ligne et hors ligne visant à étouffer la contestation, à persécuter les voix critiques, à organiser des campagnes dénigrant et dénonçant la diversité des acteurs de la société civile, en particulier celles qui sont orchestrées par les pouvoirs publics ou menées en leur nom, devraient donner lieu à des enquêtes et à des poursuites ;

⁹³ Voir également les 10 principes relatifs aux droits de l'homme auxquels les États doivent adhérer en cas de danger public, contenus dans la déclaration du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et d'association, disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/en/statements/2020/04/states-responses-covid-19-threat-should-not-halt-freedoms-assembly-and?LangID=E&NewsID=25788>.

d) **Mettre en place des mécanismes et des protocoles de protection efficaces pour réagir aux agressions contre ceux qui s'expriment, et faire en sorte que ces mécanismes soient réceptifs aux questions de genre et puissent prendre en compte les contextes particuliers dans lesquels interviennent les différents groupes et communautés, notamment les lanceurs d'alerte, les journalistes et les blogueurs, ainsi que les besoins qui leur sont propres. Protéger contre les procès-bâillons qui visent à museler les voix critiques et dissidentes, et appuyer les efforts déployés pour éliminer de telles procédures⁹⁴ ;**

e) **Veiller à ce que les mesures de protection prennent en compte la dimension en ligne, par exemple surveiller et signaler systématiquement les menaces et les agressions en ligne et montrer comment elles contribuent à rétrécir le champ d'action de la société civile, et se montrer prêt à réagir à des incidents spécifiques en prenant des mesures appropriées, centrées sur le bien-être de la victime ;**

f) **Intégrer les évaluations des risques et les garanties nécessaires, du point de vue des droits de l'homme et de l'espace civique, dans toutes les subventions et tous les programmes qui promeuvent ou affectent la participation de la société civile.**

⁹⁴ Voir, par exemple, Coalition against SLAPPs in Europe, disponible à l'adresse : <https://www.the-case.eu/tell-eu-stop-abusive-lawsuits>.